

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE  
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU  
CANTON DE LA CHAPELLE LA REINE

**MAIRIE DE RECLOSES**

77760

Tél. 01.64.24.20.29

Fax. 01.64.24.26.18

**ARRETE N° 26/2001** portant sur  
la lutte contre les bruits de voisinage  
en particuliers les heures de tonte

Nous, Catherine TRIOLET, Maire de la commune de RECLOSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-4 et L.2214-41 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1, L.2, L.49, L.772 et R.48-1 à R.48-5 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.623-2 ;

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Ce présent arrêté reprend et modifie l'article premier de l'arrêté n°15/2001 en date du 30 mai 2001, reçu en sous préfecture le 11 juin 2001, dans ce sens :

« Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc. ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables : les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis de 8h30 à 12h00 et 14h30 à 19h30.
- Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00. »

**ARTICLE 2** : Les autres articles de l'arrêté n°15/2001 restent inchangés.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Madame le Sous Préfet de Seine et Marne ;
- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de la Chapelle la Reine ;
- Monsieur le Garde Champêtre de Recloses.

FAIT A RECLOSES, Le 05 Septembre 2001



LE MAIRE,  
Catherine TRIOLET

Le Maire

\*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
\*informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 17 Septembre 2001

Signature du Maire :



01.64.24.20.29  
14.09.01

